GRILLE DES HONORAIRES*

Tranche du prix de vente

0 €	à	100 000 €	=	9,00%
100 001 €	à	150 000 €	=	8,00%
150 001 €	à	200 000 €	=	7,00%
200 001 €	à	300 000 €	=	6,00%
300 001 €	à	500 000 €	=	5,00%
500 0001 €	et	+	=	4,00%

Taux d'honoraires TTC par tranche **

VENTES - CONSEILS - LOCATIONS - GESTION - SYNDIC

*Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.
Barème en vigueur le 1er décembre 2019.
Montant Minimum d'honoraires TTC : 4 000 € (à l'exception des garages et stationnements : 2 000 €).
Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranche (non cumulables).
**Tva aux taux légal en vigueur, actuellement de 20%
En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

MONTPELLIER. AVIGNON. PORT-CAMARGUE

SARL au capital de 101 250,00 € - SIREN : 480 090 513 - Code NAF : 6832 A
Carte professionnelle N°34022016000007845 délivrée par la Cci de l'Hérault
Garantie financière SOCAF 26, Avenue de Suffren 75015 PARIS